

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 66 (1978)

Heft: [12]

Artikel: Information professionnelle de l'ASF : quelle place pour la femme dans les professions des CFF ?

Autor: Rousseil, P.-A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275409>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Information professionnelle de l'ASF

Quelle place pour la Femme dans les professions des CFF ?

Les CFF comptent actuellement environ 39 000 personnes à leur service dans un éventail professionnel extrêmement large groupant plus de 200 activités différentes : universitaires, techniciens, personnel spécialisé (construction et entretien des bâtiments et installations, service des gares, circulation, accompagnement et contrôle des trains, conduite et entretien technique des locomotives et du matériel roulant), métiers commerciaux, métiers manuels divers.

Quelle est au juste, dans la grande entreprise fédérale, la situation des 1746 femmes qui y travaillent ? Dans quelles activités les trouve-t-on ? Y ont-elles des perspectives de carrière et, inversement, pourquoi certaines fonctions et professions restent-elles confiées à des hommes ? On se souvient à ce sujet d'une question récente au Conseil national demandant s'il n'y aurait pas lieu, entre autres, d'ouvrir aux femmes la carrière de contrôleur de train, comme de puis longtemps en Angleterre par exemple.

Des possibilités relativement restreintes

Nous avons vu dans deux précédents articles (*) que les PTT, depuis plusieurs années déjà, réalisent la mixité dans les professions de l'exploitation postale et des télécommunications, alors que les téléphonistes et les collaboratrices des chèques postaux sont un personnel exclusivement féminin.

Le problème se pose en des termes encore assez différents aux CFF. Au sujet des contrôleurs, le Conseil fédéral, dans sa réponse du 10 mai 1978 à la question posée, considérait que le « service d'accompagnement des trains ne se limite pas au contrôle des billets, mais qu'il comporte aussi nombre de travaux physiques exigeants tels que la manœuvre, l'attelage des véhicules et la manipulation de marchandises lourdes. En 1974, date de la dernière enquête, les CFF ont examiné ce problème de manière approfondie et sont encore une fois arrivés à la conclusion qu'il valait mieux réserver cette profession à des collaborateurs masculins, d'autant plus que la détente intervenue dès lors sur le marché du travail permet plus aisément un tel recrutement. Les CFF seraient cependant disposés à revenir sur la question de l'emploi de la main-d'œuvre féminine si la situation venait à changer considérablement. »

Compte tenu de la politique actuelle de rationalisation de l'entreprise, du blocage des effectifs du personnel fédéral, de critères professionnels et de réglementation spéciale du travail féminin, on constate que les possibilités d'emploi des femmes aux CFF restent stationnaires et se limitent à certaines activités convenant tant à elles-mêmes qu'à l'employeur : service de bureau et de renseignements des gares, secrétariat aux directions d'arrondissement et à la Direction générale, dessinatrices techniques, gérance et service des foyers du personnel, permanence et service des lavabos-toilettes de grandes gares, conciergerie-entretien des locaux ainsi que l'intérieur des véhicules. Il faut cependant souligner que l'engagement d'une femme à une fonction supérieure, par exemple comme psychologue ou au service du personnel n'est pas impossible, bien que rare. Il arrive que des femmes architectes ou ingénieurs soient candidates à des postes au concours.

Employée de bureau

Cette formation brève (8 mois) prépare des jeunes filles à une activité de vente dans les services commerciaux des grandes gares, en relation directe avec les voyageurs (billets, renseignements, voyages CFF).

L'âge d'admission est de 18 ans révolus dans l'année d'entrée. Il est requis une formation antérieure de deux ans (activité professionnelle, par exemple vendeuse, secrétaire), stages linguistiques, sur la base d'une bonne scolarité primaire ou de premier cycle secondaire.

La formation s'effectue sous forme de séminaires professionnels et de stages pratiques : elle se termine par un examen d'aptitudes sanctionné par un certificat de capacité.

Les CFF ont momentanément suspendu cette formation qui visait à pallier les besoins immédiats en personnel de guichet dans les années septante.

Fonctionnaire d'exploitation

Beaucoup plus complète que la précédente (18 mois), cette formation prépare l'apprentie à toutes les tâches du service de gare, excepté la responsabilité de la circulation des trains (relevant de l'agent(e) du mouvement).

Son activité est de caractère commercial (vente et comptabilité) dans les services des voyageurs (vente des titres de transport, renseignements, change), des bagages et des marchandises dans les gares. Elle fait aussi du secrétariat et divers travaux de bureau dans les services administratifs des grandes gares ou aux sièges de la Direction. Enfin, elle dessert des installations internes de télécommunications des CFF (téléphone, télex, haut-parleurs, etc.)

L'âge d'admission est de 16 à 20 ans révolus dans l'année d'entrée. Une formation préalable plus poussée n'est requise que pour les employées de bureau : école d'administration ou de commerce terminée ou formation commerciale complète, ou études primaires supérieures ou de premier cycle secondaire complètes, ou une année de formation complémentaire ou d'activité professionnelle après les études susmentionnées.

Un examen d'aptitude sanctionné par un certificat de capacité termine la formation qui s'effectue par des stages pratiques dans les divers services des gares et stations de toutes les parties de l'arrondissement CFF et dans toutes les activités décrites ci-dessus. Parallèlement, des cours théoriques de connaissances professionnelles et des séminaires spéciaux (langues, dactylographie, etc.) sont organisés selon un programme de formation interne.

La fonctionnaire d'exploitation a certaines possibilités de promotion et de carrière (pour autant que le poste de travail l'autorise) ; elle peut accéder au grade de *secrétaire d'exploitation*.

Agent(e) du mouvement

C'est la profession à laquelle conduit l'apprentissage de gare complet en 2 ans. En plus des activités de la fonctionnaire d'exploitation, l'agent(e) du mouvement est responsable de la circulation des trains (expédition et desservance des appareillages de sécurité) dans les gares et stations.

La formation s'effectue sur la base d'une école d'administration ou de commerce terminée ou d'une formation commerciale ou équivalente complète, ou d'une année de formation complémentaire ou d'activité professionnelle après une école primaire supérieure, secondaire (moderne, scientifique, commerciale ou équivalente) terminée. Age d'admission : 17 à 25 ans (jeunes gens), 16 à 20 ans (jeunes filles).

On compte actuellement une cinquantaine d'agentes du mouvement dans les trois arrondissements des CFF. Ces collaboratrices exercent leur profession dans les gares de grande et moyenne importance, où elles peuvent mieux se répartir les tâches avec leurs collègues masculins que dans les petites gares où l'agent est souvent seul pour tous les travaux, y compris le déchargement et la manutention de colis lourds, ainsi que la permanence de nuit.

Conditions d'admission

Nous n'en donnons ici qu'un aperçu, laissant aux intéressé(e)s le soin de consulter la documentation officielle spécifique.

Outre la formation antérieure telle que précisée plus haut, les CFF demandent aux candidat(e)s d'être de nationalité suisse, de faire preuve d'un caractère compatible avec les exigences du service ferroviaire (ponctualité, bonne conduite, bonne présentation, goût de servir, etc.). Il s'agit aussi de réussir l'examen pédagogique, psychologique et médical d'admission. La vue et l'ouïe doivent être satisfaisantes.

En raison notamment de l'affiliation du personnel des CFF à la Caisse fédérale de pension, le recrutement est pratiquement exclu après l'âge de 30 ans, à quelque niveau que ce soit. Il n'y a donc quasiment aucune possibilité pour un(e) adulte de se recycler dans un métier ou un simple emploi aux CFF après cet âge.

Avantages et inconvénients professionnels

Parmi les avantages, relevons entre autres d'appréciables facilités de transport (titres gratuits ou à prix réduits) et la stabilité de l'emploi après nomination. D'autre part, les activités sont généralement variées et font appel au sens des responsabilités.

Certaines contraintes du service ferroviaire peuvent être considérées comme des inconvénients : horaire de travail irrégulier, travail de nuit ou le dimanche, vacances à des périodes irrégulières, mutations de service pendant les premières années.

Les formations des CFF ne bénéficient pas de la reconnaissance de l'OFIAMT. Comme celles des PTT, des Douanes et de la sécurité de la navigation aérienne (Radio-Suisse SA), elles sont régies par les organismes fédéraux de monopole, selon des critères propres.

Salaires et promotions

Les salaires sont calculés sur l'échelle des classes de traitement du personnel fédéral. Les promotions se font par nomination et tiennent compte des aptitudes personnelles, des années de service, de l'âge, des exigences du poste de travail et de l'importance du service. Pour des prestations égales selon ces différents critères, une collaboratrice bénéficie des mêmes prestations que son collègue masculin.

P.-A. Rousseil

Source : Arr. CFF I

(*) FS, juin et octobre 1978.